



**Service Eau, Biodiversité et Risques
Unité Gestion des Procédures Environnementales**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE SCEA LA RUTINE - « RAVAGUEN » - 56920 SAINT-GONNERY

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V (parties législative et réglementaire) et la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques numéros 2101 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 mettant en demeure la SCEA La Rutine, dont le siège social se situe au lieu-dit « Ravaguen » 56920 Saint-Gonnery, de respecter les dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié susvisé et de l'article 42 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé pour exploiter, à cette adresse, un élevage porcin ;

Vu la lettre du 12 juin 2024 par laquelle l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan indique que les dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié susvisé et de l'article 42 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé sont désormais respectées, suite :

- à la déclaration des flux d'azote déposée sur le site internet dédié pour la campagne 2023 ;
- au dépôt d'un dossier de mise à jour des conditions d'exploiter avec diminution des effectifs le 8 janvier 2024, supprimant ainsi les obligations liées à l'article 42 du fait du déclassement du régime de l'autorisation au régime de l'enregistrement ;

Considérant en conséquence que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 susvisé peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023 mettant en demeure la SCEA La Rutine, dont le siège social se situe au lieu-dit « Ravaguen » 56920 Saint-Gonnery, de respecter les dispositions de l'article 4-2 de l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 modifié susvisé et de l'article 42 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 - En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du Morbihan pendant une durée minimale de 2 mois.

ARTICLE 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **26 JUIN 2024**

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégation,
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Saint-Gonnery
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SCEA LA RUTINE, « Ravaguen », 56920 Saint-Gonnery